

ANNEXE 2

Ressources intermédiaires
Frais remboursables en 2008 par la Société
selon l'échelle des taux de rétribution du MSSS
(adulte de 18 ans et plus)

Niveau de service	Pointage selon les besoins de la personne	Rétribution quotidienne selon le MSSS	Frais remboursables par la Société par jour
I	15 - 64	10,14 \$ ⁽¹⁾	10,14 \$ ⁽¹⁾
	65 - 89	19,77 \$ ⁽¹⁾	19,77 \$ ⁽¹⁾
II	90 - 96	27,37 \$	27,37 \$
	97 - 103	33,24 \$	33,24 \$
	104 - 109	39,16 \$	35,98 \$ ⁽²⁾
III	110 - 115	47,61 \$	35,98 \$ ⁽²⁾
	116 - 121	54,24 \$	35,98 \$ ⁽²⁾
	122 - 127	61,30 \$	35,98 \$ ⁽²⁾
IV	128 - 133	68,75 \$	35,98 \$ ⁽²⁾
	134 - 139	76,62 \$	35,98 \$ ⁽²⁾
	140 - 142	82,78 \$	35,98 \$ ⁽²⁾
V	143 - 148	88,47 \$	35,98 \$ ⁽²⁾
	149 - 154	96,04 \$	35,98 \$ ⁽²⁾
	155 - 160	103,94 \$	35,98 \$ ⁽²⁾
	161 - 165	111,43 \$	35,98 \$ ⁽²⁾

Note 1 : Ce tarif ne comprend pas le gîte et le couvert. Un montant de 26,93 \$ est remboursable comme frais lorsque la personne reçoit le gîte et le couvert dans la ressource qui lui offre un niveau de service I.

Note 2 : Le montant de 35,98 \$ correspond à la contribution maximale exigée à la personne. L'excédent est assumé par le MSSS pour les places financées au permis.

Le tarif mensuel est obtenu par la multiplication du tarif journalier par 30. Lorsque la période d'hébergement est inférieure à 30 jours, le tarif journalier est multiplié par le nombre de jours d'hébergement.